

S. PLANCHER
S: 52,36 m²

AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE

MAÎTRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeaumelie@gmail.com
06 70 52 00 83

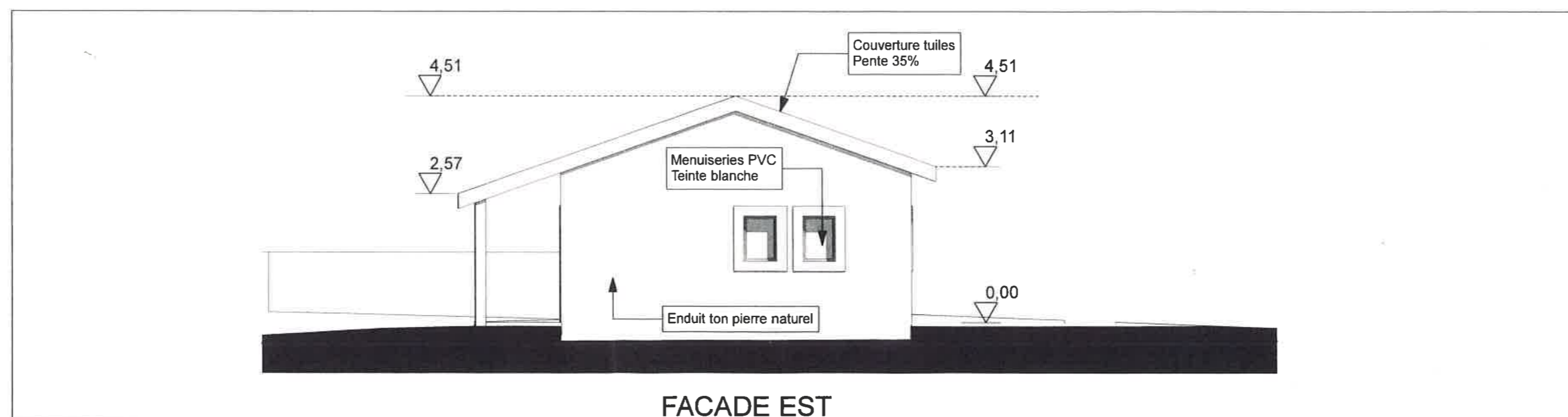
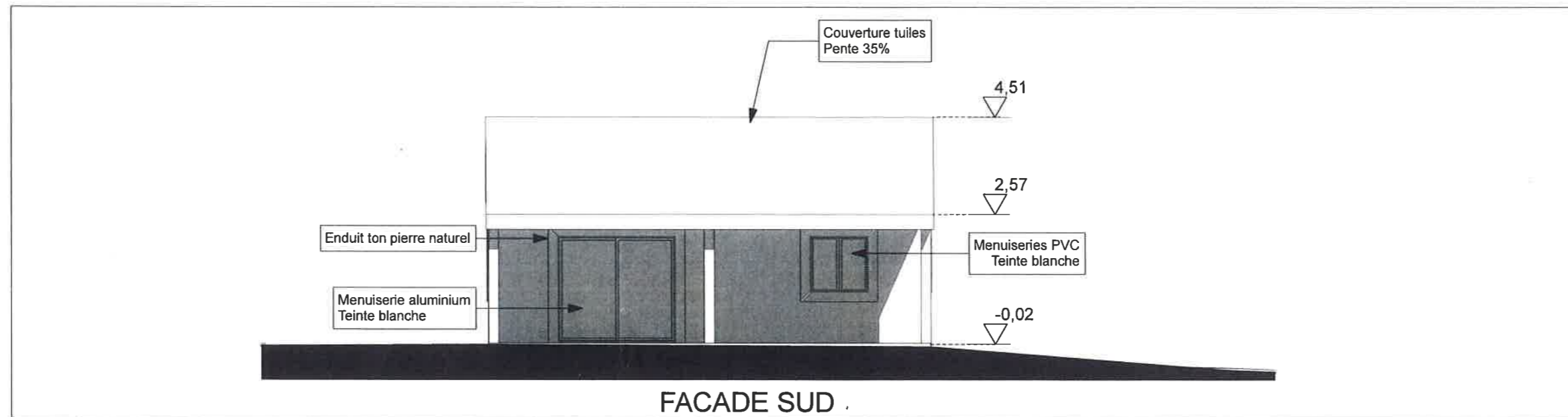
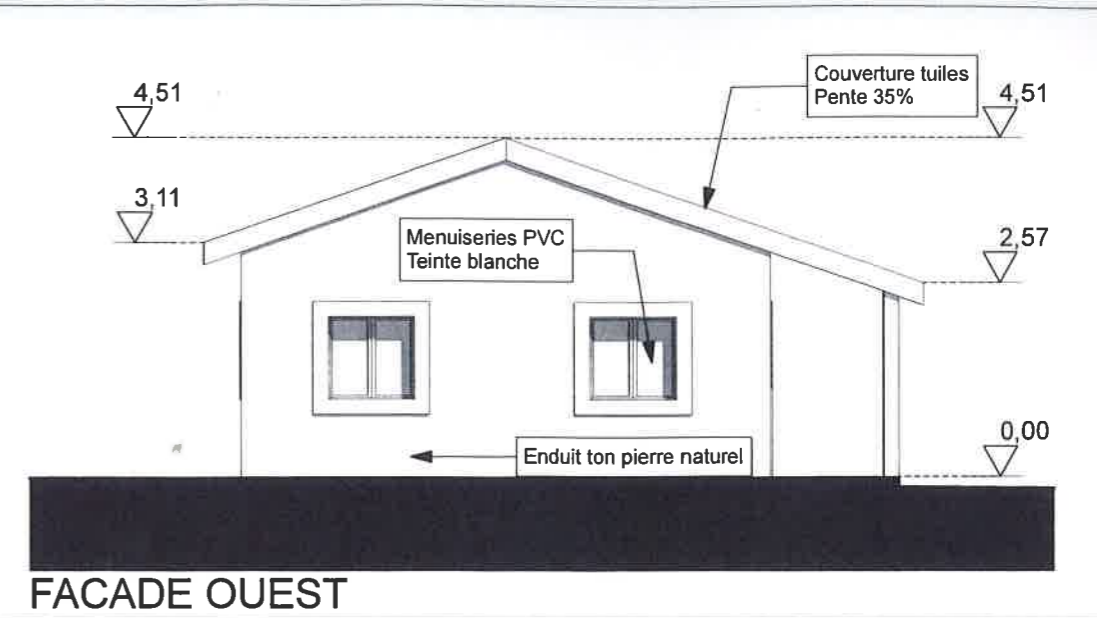
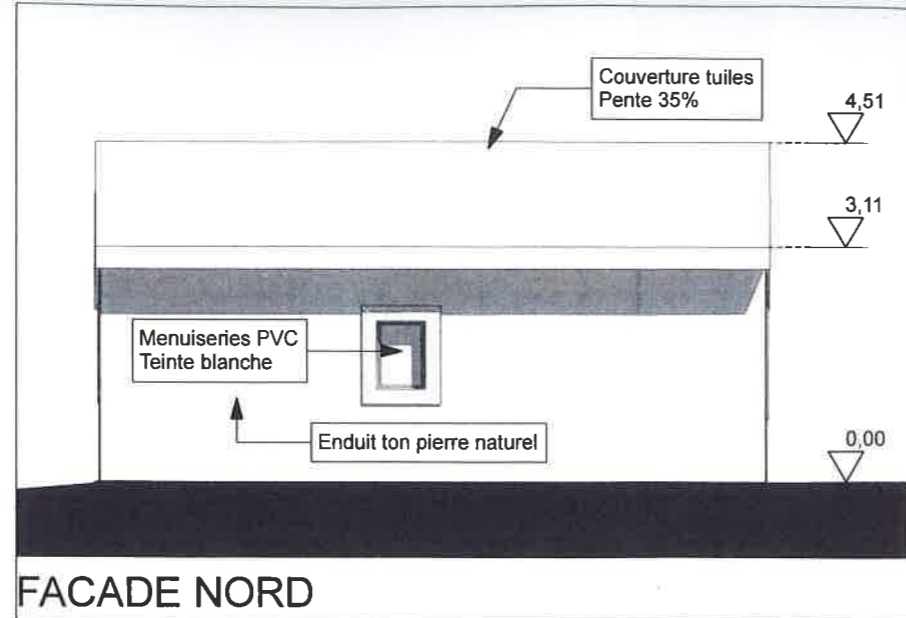
MAÎTRE D'OUVRAGE

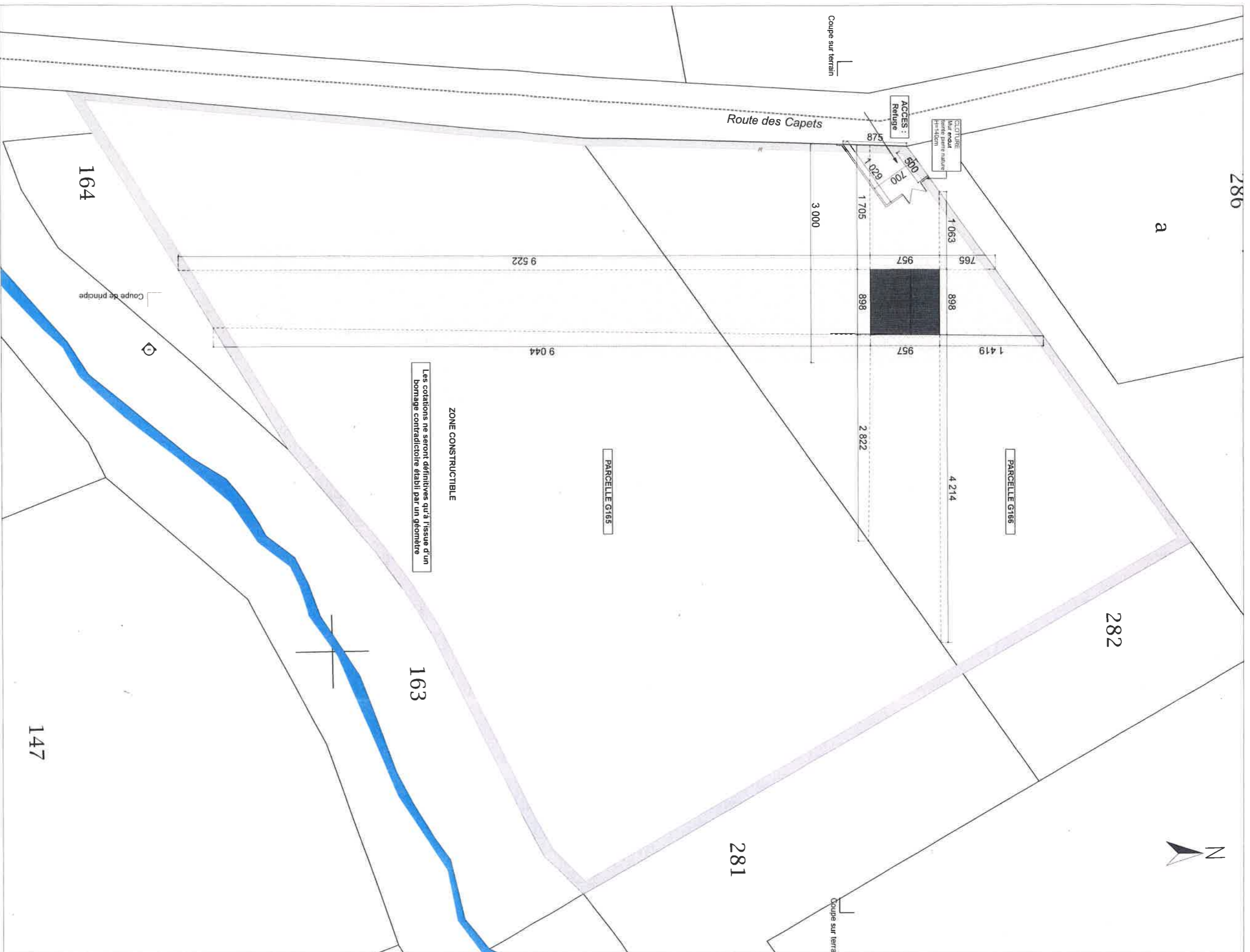
Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

FACADES

1:100





**AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER**
ARCHITECTE D.P.L.G.
65 000 TARBES

**REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE**

MAITRE D'OEUVRE
Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**
PLAN DE MASSE
1:500

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



VUE 1



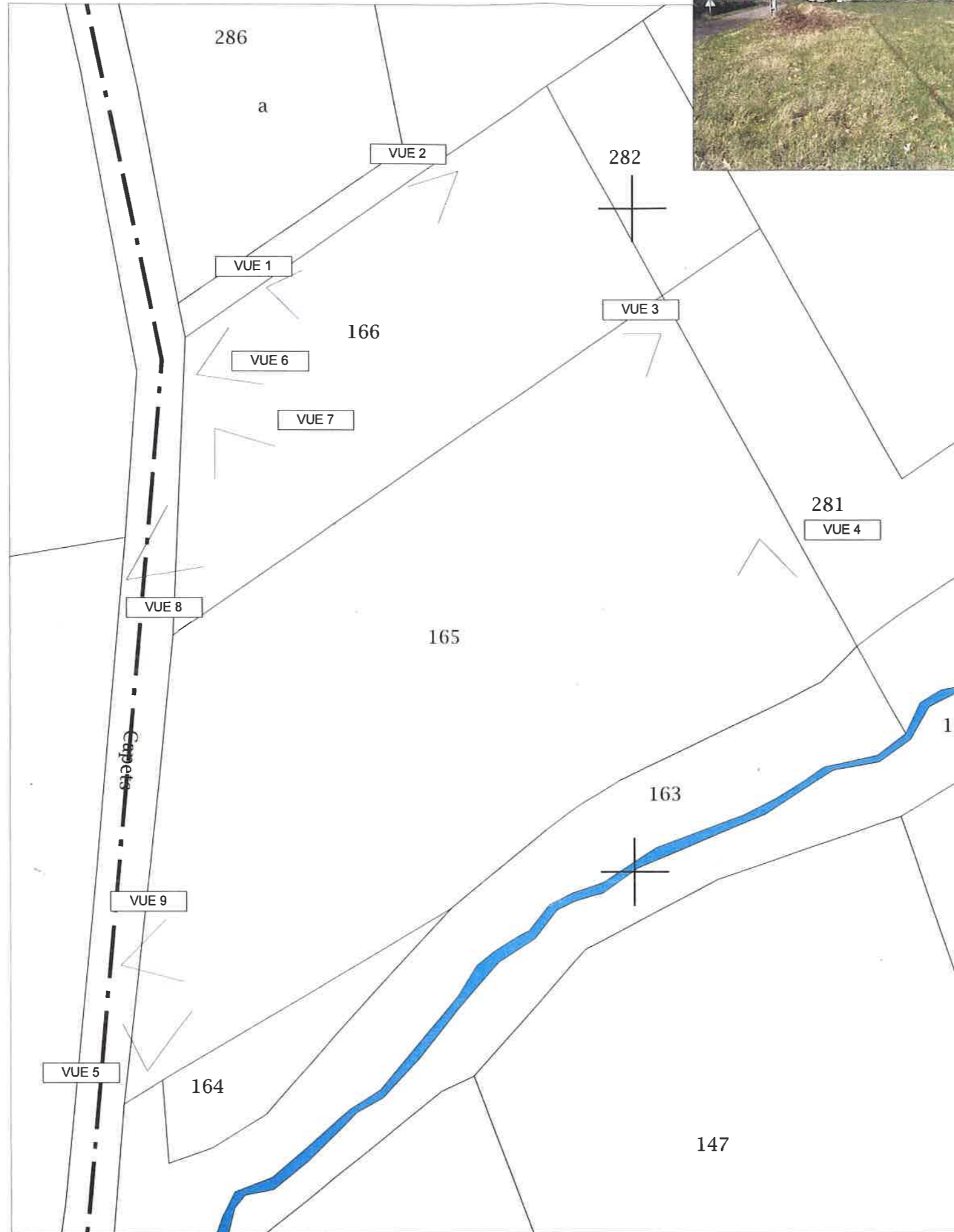
VUE 2



VUE 3



VUE 4



VUE 5



VUE 6



VUE 7



VUE 8



VUE 9

PLAN CADASTRAL

Département : HAUTES PYRENEES

Commune : MADIRAN

Section : G
Feuille : 000 G 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 25/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES

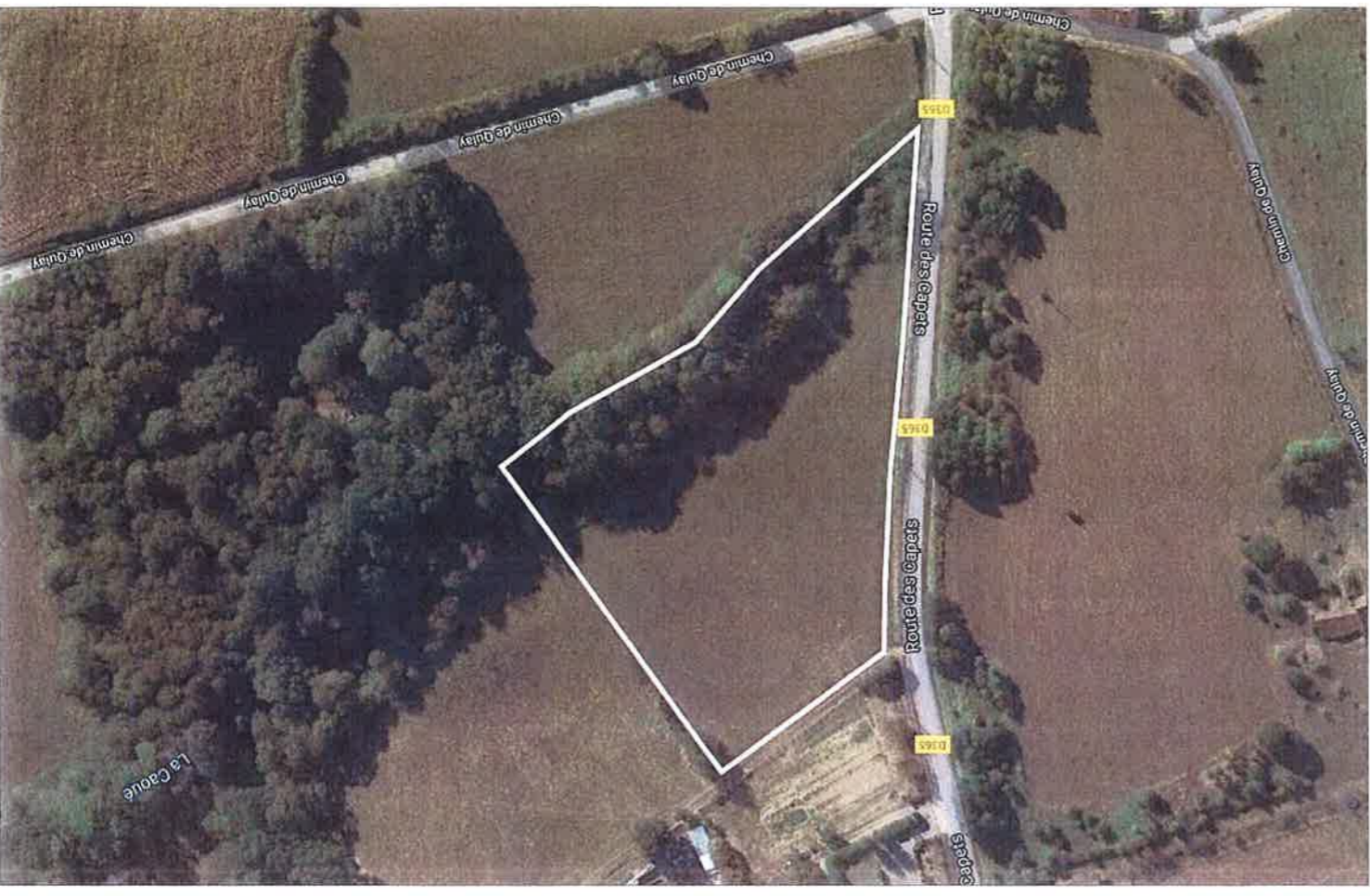
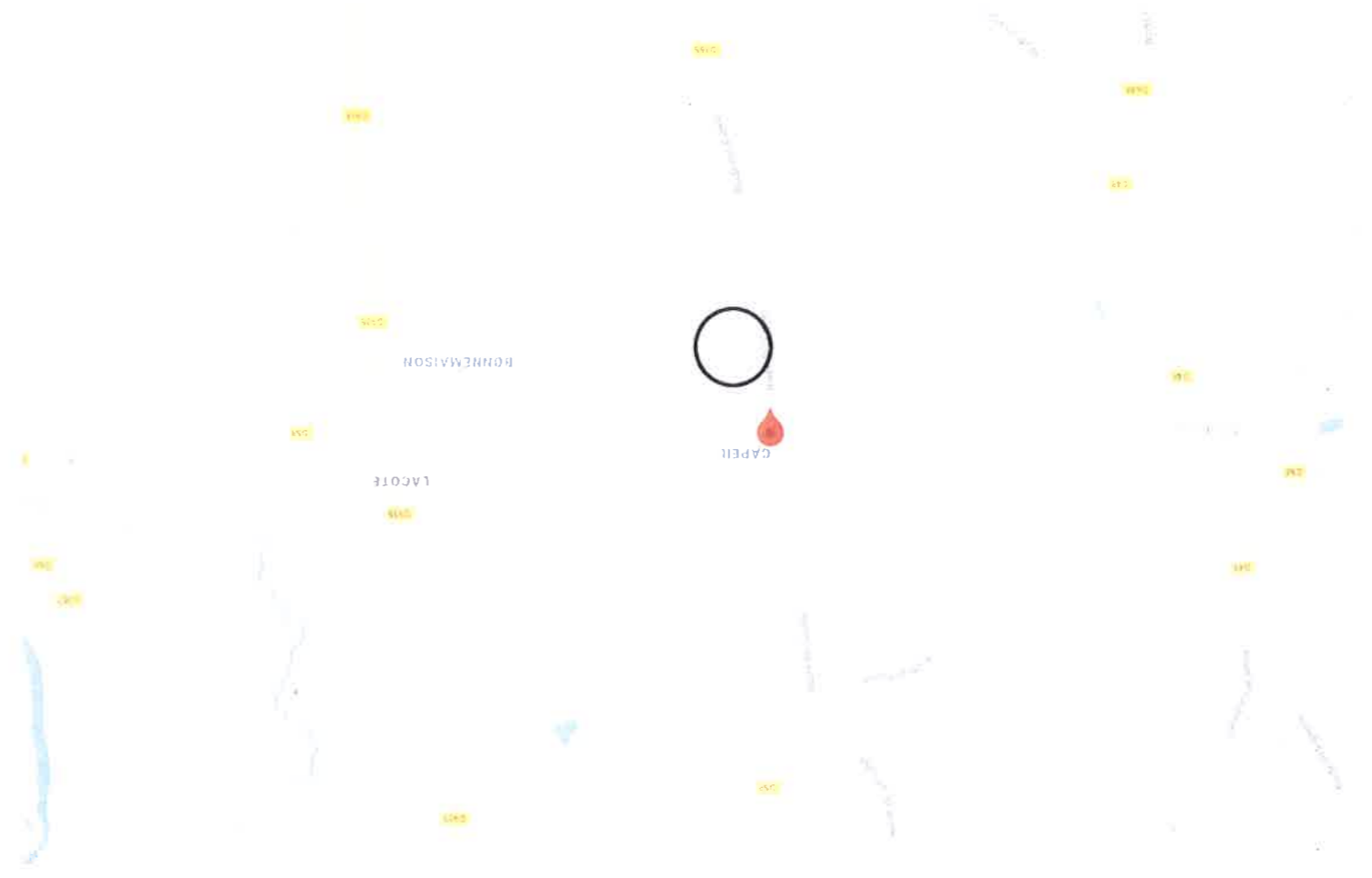
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
Tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PLANS DE SITUATION





Commune de Madiran

dossier n° PC 065 296 20 00004

date de dépôt : 11 juin 2020

demandeur : Monsieur DURAN Patrick
pour : la construction d'une maison
d'habitation.

adresse terrain : 15b RTE des Capets, à
Madiran (65700)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Madiran,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 juin 2020 par Monsieur DURAN Patrick demeurant 6 RUE Ferdinand Aveilhe, Maubourguet (65700);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation. ;
- sur un terrain situé 15b RTE des Capets, à Madiran (65700) ;
- pour une surface de plancher créée de 52 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 065 296 15 00006 délivré favorable le 12/10/2015 prorogé les 16/03/2017 - 13/02/2018 - 07/06/2019.

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 23/06/2020 étudié pour une puissance de raccordement de 12kVA monophasé ;

Vu les pièces fournies en date du 22 juillet 2020;

Vu l'avis favorable de la direction des routes et des transports en date du 20/07/2020 (joint au présent arrêté pour information) ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Respect des prescriptions émises par la direction des routes et des transports énoncées ci-après :

L'accès sur la route départementale n°365 sera positionné en stricte limite séparative avec la servitude de passage existante au nord de la parcelle n° 166.

Un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Fait à Madiran, le 4 août 2020

Le maire, LATAPI Fabrice
(nom, prénom, qualité)



NOTA BENE- la réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.
L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire par les services du Trésor Public.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Tarbes, le 20/07/2020

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service Entretien et Patrimoine Routier

Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél : 05.62.56.72.37

francoise.prat@ha-py.fr

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service urbanisme, foncier et logement
Bureau ADS

Réf. : Votre transmission du 24/06/2020

Reçue le : 06/07/2020

Objet : PC n° 2962000004

DURAN Patrick

Commune de MADIRAN

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de permis de construire visée en objet.

Comme indiqué dans les documents présentés et conformément aux prescriptions formulées dans l'avis émis, le 15 mai 2019, sur la demande de certificat d'urbanisme n°2961900007, l'accès sur la route départementale n°365 sera positionné en stricte limite séparative avec la servitude de passage existante au nord de la parcelle n°166.

Je vous précise que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Par ailleurs, je vous indique qu'il appartiendra au propriétaire de recueillir et transmettre à mon service l'accord écrit de Monsieur le Maire de MADIRAN validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traitées et l'exutoire proposé.

La demande de rejet d'effluents (une fois prétraités) dans le fossé de la route départementale n° 365 peut recevoir à titre exceptionnel, un avis favorable de ma part, en l'absence d'autre possibilité technique, dans la mesure où la solution retenue pour le traitement des effluents préserve la qualité de l'environnement. Un ouvrage en béton devra être réalisé pour maintenir la stabilité du terrain. Le fil d'eau du tuyau sera situé 20 centimètres au-dessus de celui du fossé.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie de l'arrêté de permis dès la délivrance de celui-ci.

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général Adjoint
Le Chef de Service



Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information :

- DRT / Agence des Pays du Val d'Adour
- DRT n° 200248

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation
Permis de construire ⇒ N° PC 065 296 20 00004

2- Identité du déclarant <i>(Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)</i>
<p>Vous êtes un particulier NOM et prénom : Monsieur DURAN Patrick</p>

3- Coordonnées du déclarant <i>(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)</i>
<p>Adresse : Numéro : Voie :</p> <p>Lieu-dit : Localité :</p> <p>Code postal : BP : CEDEX :</p> <p>Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :</p>
<p>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....</p> <p><i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i></p>

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le

Ensemble des divisions effectué le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

• Logement Locatif Social :

• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

• Prêt à taux zéro :

• Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ⑤

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

cerfa
N° 13407*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)

1- Désignation du permis

Permis de construire ⇒ N° PC 065 296 20 00004

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Monsieur
NOM et prénom: DURAN Patrick

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)

Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : CEDEX :
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4. Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le / /

<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
---	--

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? oui non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

• Logement Locatif Social :
• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :
• Prêt à taux zéro :
• Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus A..... Le :	Signature du (ou des) déclarant(s)
---	---

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfection toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre



AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

PERMIS DE CONSTRUIRE

REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

06.03.93.92.45

Plans de situation
Plan cadastral
Reportage photographique

PROJET

-Plan de masse
-Schéma de VRD
-Coupe sur terrain
-Plan
-Façades
-Perspective d'insertion et
notice explicative



Ces documents sont destinés au dossier de permis de construire et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution de l'ouvrage.

AMELIE BERTANDEAU
ARCHITECTE D.P.L.G.

58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
Tél. : 06 70 52 00 83
bertandeauamelie@gmail.com
SIRET : 753 597 087 00026
Inscription à l'Ordre n°081877

AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

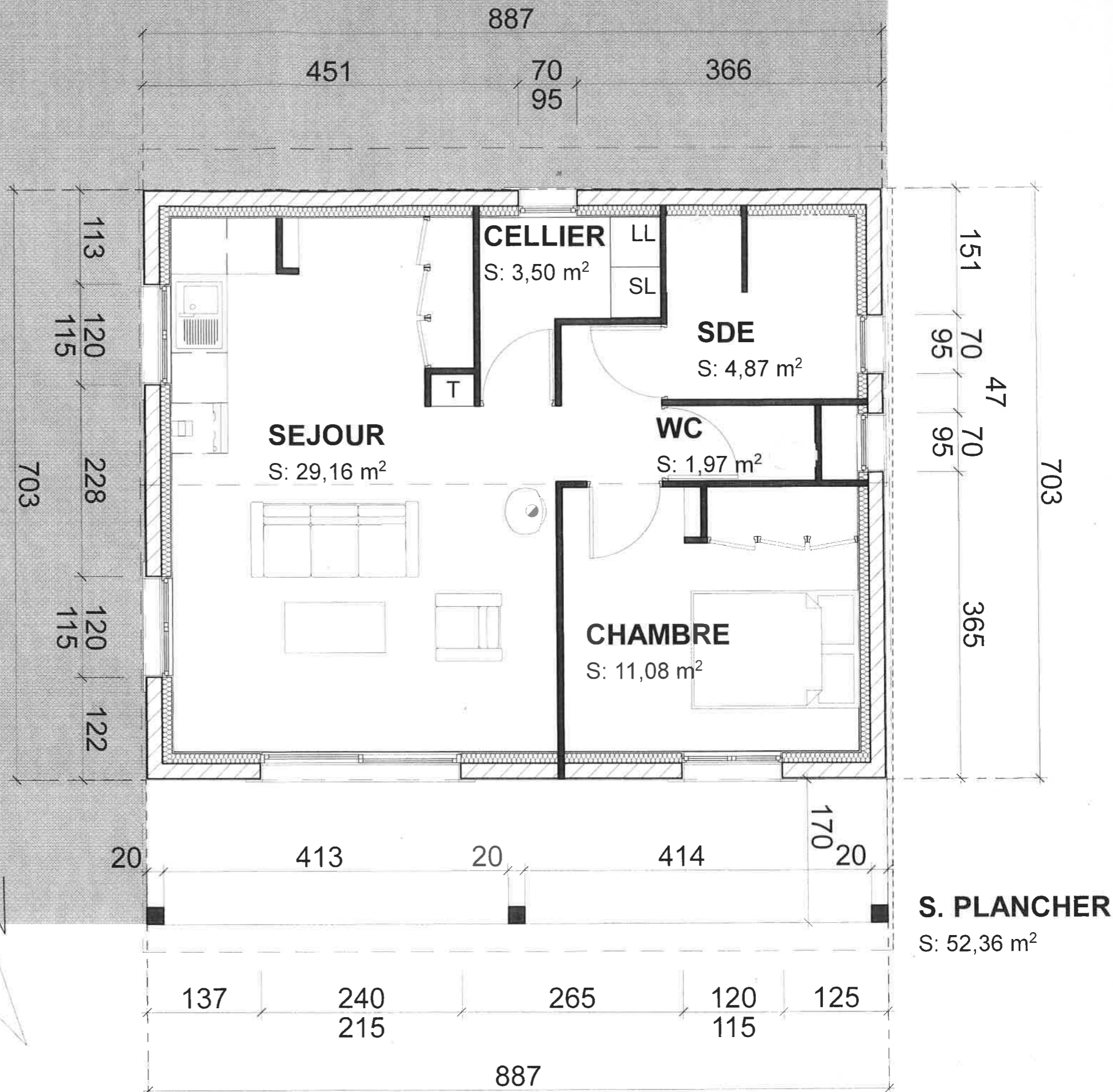
MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

PLAN

1:50





Le projet consiste en la réalisation d'une maison individuelle sur les parcelles G165 et G166 de la commune de Madiran.

Cette maison de plain-pied s'implante en partie nord-ouest de la parcelle G166 dans la bande de terrain constructible (30 mètres comptée parallèlement à partir de la route départementale n°165) à 7 mètres de la limite nord. Son accès sera positionné en limite séparative avec la servitude existante située au nord-ouest de la parcelle n°166, par le biais d'un refuge d'une profondeur de 5 mètres afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou sortie de propriété.

Le terrain qui sera occupé par la maison ne comporte aucun arbre de haute tige.

Le terrain présente une morphologie pentue (inférieure à 5%) descendant vers le sud-est.

L'environnement est constitué de maisons individuelles et de bâtiments agricoles de style contemporain à traditionnel.

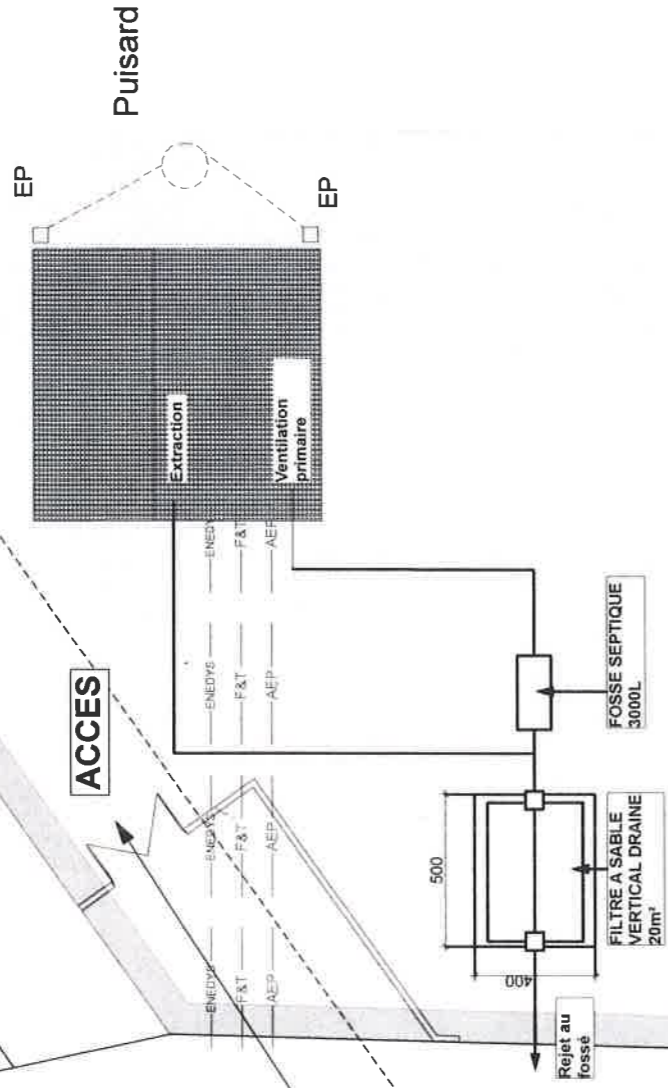
La maison de type 2 comprends un espace de vie commune (séjour - cuisine) et un espace de vie intime (une chambre avec salle d'eau et WC). La maison s'ouvre au sud grâce à une terrasse protégée conférant aux occupants une vue agréable et un ensoleillement maximal.

L'aspect extérieur de la construction respecte, par son volume (parallélépipède simple avec axe de faîtage parallèle à la voie) et les matériaux employés (tuiles en couverture, enduits de teinte pierre naturelle, menuiseries PVC et aluminium de teinte claires), ainsi que l'utilisation des coloris, le caractère du bâti traditionnel de ce secteur.

PARCELLE G166

PARCELLE G165

ZONE CONSTRUCTIBLE



Route des Capets

train

AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER
ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARDES

REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE
Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARDES
bertandeaumelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

PERMIS DE
CONSTRUIRE
SCHEMA DE VRD
1:250

AMELIE BERTANDEAU
FOURNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

65 000 TARBES

REALISATION D'UNE
MAISON
INDIVIDUELLE

MAITRE D'OEUVRE

Amélie BERTANDEAU
Architecte D.P.L.G.
58, avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
bertandeauamelie@gmail.com
06 70 52 00 83

MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur DURAN Patrick
6, rue Ferdinand Avelhe
65700 MAUBOURGUET

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

COUPE SUR TERRAIN

1:250

